



Veille Europe

Du 01 au 15 avril 2015

Sommaire

- Développements nationaux

- Espagne : les refoulements aux frontières de Ceuta et Melilla légalisés
- Italie et Grèce : nouvelle tragédie et arrivées massives de personnes traversant la Méditerranée

- Associations et organisations internationales

- HCR: recommandations à la Grèce pour améliorer le système d'asile
- HCR : publication d'un guide à l'usage des professionnels concernant l'évaluation de la crédibilité des enfants
- Institut britannique des relations raciales : publication d'un rapport sur les décès de migrants en Europe
- ECRE : publication d'un guide pour l'application du nouveau règlement de Dublin

- En bref

- ECRE : mise à jour des rapports sur Chypre et la France
- Le HCR appelle à la suspension immédiate des retours vers le Yémen
- EASO: publication d'un guide pour les entretiens individuels
- Des écrivains européens se mobilisent pour les demandeurs d'asile et les réfugiés
- Autriche : la Haute cour administrative réaffirme l'illégalité du placement en rétention des demandeurs d'asile soumis au règlement Dublin
- Royaume-Uni : réforme des procédures d'appel pour les mineurs isolés étrangers

La Veille Europe est réalisée dans le cadre des projets européens RELOREF, Réseau réinstallés et France terre d'asile :



Avec le soutien du Fonds Asile Migration Intégration de l'Union européenne - FAMI

Développements nationaux

Espagne : Les refoulements aux frontières de Ceuta et Melilla légalisés

Le Congrès des députés espagnols a [adopté](#) le 26 mars la Loi organique de sécurité citoyenne, qui fournit une base légale aux refoulements aux frontières espagnoles de Ceuta et Melilla. Ces refoulements se déroulent depuis de nombreuses années bien qu'illégaux.

La loi prévoit que les personnes détectées en train de franchir de manière irrégulière les frontières de Ceuta et Melilla pourront être éloignées dans le but d'empêcher l'immigration irrégulière en Espagne. La décision du Congrès inscrit dans la loi le concept de refoulement aux frontières et officialise la pratique courante des retours sommaires des demandeurs d'asile et migrants vers le Maroc.

En créant un régime spécial de refoulement aux frontières de Ceuta et Melilla, la nouvelle loi ne respecte ni les garanties procédurales prévues par la loi espagnole sur l'immigration, ni les obligations internationales qui lient l'Espagne en matière de non-refoulement, de droit d'accès à l'asile, au recours et à une assistance juridique individuelle en cas de procédure d'expulsion.

Depuis l'annonce en octobre 2014 du projet d'amendement de la loi organique, déposé par le Parti Populaire, de nombreuses organisations internationales et non-gouvernementales ont dénoncé ce projet de réforme et ont demandé son retrait à l'instar du [Conseil de l'Europe](#) et du Haut Commissariat des [Nations unies](#) pour les réfugiés. Pour Niels Muiznieks, commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, la légalisation du refoulement aux frontières affaiblit la possibilité d'un régime d'asile européen commun.

La Commission espagnole d'aide aux réfugiés (CEAR), une organisation non-gouvernementale, a vivement [condamné](#) l'approbation de la Loi de sécurité citoyenne, lui reprochant de mettre en danger le droit d'asile. Pour la secrétaire générale, Estrella Gallan, « *La réponse à la situation à la frontière espagnole et européenne au sud doit se baser sur un engagement total au respect des droits humains de tous ceux qui sont obligés de quitter leur foyer. La solution ce n'est pas de protéger les frontières et de fournir une base légale à des pratiques illégales, comme les refoulements, mais c'est de s'attaquer aux causes à l'origine des déplacements forcés et permettre aux réfugiés d'obtenir une protection dans des pays sûrs par le biais de voies légales.* »

Pour plus d'information, consultez l'[article](#) (en anglais) d'ECRE.

[Retour au sommaire](#)

Italie et Grèce : nouvelle tragédie et arrivées massives de personnes traversant la Méditerranée

Près de 400 personnes ont disparu dans un nouveau naufrage en mer Méditerranée au large des côtes italiennes dimanche 12 avril, selon les témoignages des 150 survivants recueillis par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'ONG Save the Children, présentes dans le port de Reggio de Calabre où sont arrivées les personnes mardi 14 avril. Selon le [communiqué](#) de Save the Children Italie, le bateau qui transportait près de 550 personnes, dont de nombreux mineurs non accompagnés, a chaviré 24h après avoir quitté les côtes libyennes. Jeudi 16 avril, 41 personnes sont mortes noyées, selon quatre naufragés survivants repérés en pleine mer par hélicoptère et sauvés par un navire de la marine italienne. Ces nouvelles tragédies portent à plus de 950 le nombre de personnes mortes en mer Méditerranée depuis le début de l'année 2015.

Le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés Antonio Guterres [s'est dit](#) « sous le choc » après la nouvelle du chavirage d'un bateau surchargé en Méditerranée, lors duquel 400 personnes ont trouvé la mort. Pour lui, « cela démontre l'importance d'un mécanisme robuste de sauvetage en mer, au centre de la Méditerranée (...) malheureusement le dispositif Mare Nostrum n'a jamais été remplacé par des moyens équivalents pour sauver des vies. Par ailleurs, il n'y a toujours aucune alternative légale permettant aux personnes ayant besoin de protection de rejoindre l'Europe ».

Entre vendredi 10 avril et mardi 14 avril, les autorités italiennes ont [déclaré](#) que plus de 8 500 personnes, la plupart parties de Libye, avaient été secourues. Les opérations de sauvetage ont été menées par des navires des gardes-côtes italiens, de la marine italienne, des navires de l'opération Triton ainsi que par des navires commerciaux. La majorité des personnes secourues sont originaires d'Afrique subsaharienne, d'Érythrée, de Syrie, de Somalie et d'Éthiopie. De nombreuses personnes sont également arrivées sur les côtes grecques ces derniers jours. Entre vendredi 10 avril et mardi 14 avril, plus de 700 personnes ont débarquées sur les îles proches des côtes turques, dont près de 500 sur l'île de Lesbos. En 2014, 170 000 personnes sont arrivées sur le sol italien et plus de 45 000 en Grèce par voie maritime. L'OIM [estime](#) à 18 000 le nombre de personnes arrivées sur les côtes italiennes en 2015. En Grèce, la police portuaire a recensé 10 445 personnes. En 2014, le nombre d'arrivées entre janvier et avril s'élevait à 26 600 en Italie et 2800 en Grèce. En réponse à ces nouvelles arrivées, le gouvernement grec a tenu une [réunion extraordinaire](#) le mardi 14 avril où il a été décidé du transfert des personnes vers des centres d'accueil sur le continent. Le gouvernement a annoncé, dans un communiqué, son intention de créer de nouveaux lieux d'accueil d'urgence.

L'organisation Save the Children souligne l'augmentation du nombre de mineurs prêts à endurer le voyage périlleux vers l'Europe pour fuir une situation instable et qui ne cesse de se détériorer en Libye. L'ONG a recolté le témoignage d'un jeune érythréen de 17 ans, « On a vécu près de Tripoli durant 4 mois dans une usine de sardine. On était plus de 1000. On ne mangeait qu'une seule fois par jour et on ne pouvait rien faire. Si quelqu'un parlait avec un ami ou un voisin, il était tabassé. Tout cela pour nous extorquer de l'argent. Ils nous faisaient appeler chez nous, pour dire qu'on était en train de mourir, et en même temps ils te tabassaient pour que ta famille entende les cris. » Ce témoignage révèle la violence des passeurs et des trafiquants. Par ailleurs, l'agence Frontex a déclaré dans un [communiqué](#) que deux navires de l'opération Triton ont été visés par des tirs de passeurs, décidés à récupérer une embarcation après un sauvetage. Pour le

directeur de l'agence, Fabrice Leggeri, « *cela signifie que les passeurs en Libye commencent à être à court d'embarcations et qu'ils sont davantage disposés à utiliser des armes pour récupérer celles ayant déjà servi* ».

Pour plus d'information, consultez les [deux articles](#) du Monde et la [déclaration](#) du HCR.

[Retour au sommaire](#)

Associations et organisations internationales

HCR: recommandations à la Grèce pour améliorer le système d'asile

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a publié le 6 avril une [liste de recommandations](#) au nouveau gouvernement grec pour l'aider à relever les défis de la réforme du système d'asile. Les recommandations du HCR, qui font suite au [rapport](#) publié en décembre 2014 sur la situation actuelle du régime d'asile en Grèce, se rapportent à la gestion des frontières, aux conditions d'accueil, aux procédures, aux mineurs isolés étrangers, à la rétention, à l'intégration, au racisme, à la xénophobie et enfin à l'apatridie.

Concernant la gestion des frontières, le HCR demande aux autorités grecques de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'expulsions informelles et de retours sommaires et d'enquêter dans le cas où de telles pratiques surviennent. Pour favoriser un meilleur accueil des demandeurs d'asile aux frontières, le HCR recommande d'augmenter les moyens humains des gardes-côtes et des autorités situées aux frontières. En ce qui concerne l'accueil de manière générale sur le territoire grec, le HCR demande aux autorités d'assurer que les « centres de premier accueil » disposent des conditions adaptées, particulièrement pour les demandeurs d'asile les plus vulnérables, et que le personnel chargé de ces centres soit suffisamment nombreux pour assurer l'accueil efficacement. Le HCR demande également à la Grèce d'augmenter sa capacité d'accueil par l'ouverture de nouveaux centres.

Plusieurs recommandations portent sur la rétention des demandeurs d'asile et des migrants. Le HCR exhorte le gouvernement à abroger le décret permettant la prolongation de la rétention administrative au-delà de 18 mois, de favoriser les alternatives à la rétention et de minimiser les périodes de rétention. Le HCR demande également que des conditions de vie décentes soient garanties dans les centres de rétention et que les personnes retenues aient accès à l'information et à une aide juridique.

Enfin, le HCR recommande au gouvernement grec d'assigner une entité administrative experte dans la protection de l'enfance à la responsabilité de la protection des mineurs isolés étrangers pour qu'ils puissent avoir un accès effectif à la protection et aux procédures de demande d'asile.

Pour plus d'information, consultez les [recommandations](#) (en anglais) du HCR.

HCR : publication d'un guide à l'usage des professionnels concernant l'évaluation de la crédibilité des demandeurs d'asile mineurs

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a publié un [rapport](#) destiné aux personnes amenées à évaluer les demandes d'asile, notamment les officiers de protection, pour les aider à appréhender la crédibilité de leurs demandes d'asile. Le rapport se concentre sur plusieurs pays européens où les cas de mineurs isolés étrangers sont particulièrement nombreux : l'Autriche, l'Italie, les Pays-Bas et la Suède.

Le HCR détaille plusieurs facteurs nécessaires à prendre en compte avant de donner un avis sur la crédibilité d'un enfant, notamment sa maturité, ses capacités de mémoire ainsi que les éventuels obstacles à la divulgation d'informations. L'agence des Nations unies recommande de prendre en compte toutes ces informations lors des entretiens dans le cadre de la détermination du besoin de protection en posant des questions adaptées à la maturité du mineur et à son développement cognitif tout en donnant au demandeur les informations et l'accompagnement nécessaires à son implication active dans le processus.

Le HCR met en garde contre les jugements de crédibilité basés sur les critères habituels tels que le manque de détails, les incohérences et les contradictions du discours ainsi que les changements entre les différents entretiens. L'agence appelle donc à un jugement adapté et compréhensif des récits de vie et des discours fournis par les mineurs isolés étrangers.

Pour plus d'information, consultez le [rapport](#) du HCR (en anglais).

Institut britannique des relations raciales : publication d'un rapport sur les décès de migrants en Europe

L'institut britannique des relations raciales (IRR) a publié, le 26 mars dernier, un [rapport](#) documentant les circonstances et les causes de 160 décès de demandeurs d'asile ou de réfugiés en Europe entre Janvier 2010 et Décembre 2014.

Il apparaît que sur ces 160 décès enregistrés, 128 sont une conséquence directe ou indirecte du système d'asile des pays concernés. 60 de ces 128 personnes (soit 46%) sont décédées suite à un suicide souvent du à un risque d'expulsion, aux conditions de rétention ainsi qu'à la lenteur du système et aux souffrances psychologiques induites. 26 autres personnes ont été victimes de pathologies mal prises en charge, celle-ci ayant été retardées voire empêchées ou dont les symptômes ont été accentués par les conditions de rétention ou la menace d'expulsion. 16 personnes sont mortes des causes directes de leurs conditions de vie dans la rue ou dans des bâtiments insalubres. 9 migrants sont également morts des suites de contacts avec la police ou avec des agents de sécurité privés. Les 12 autres

personnes sont décédées soit lors d'arrestations ou d'opérations de police, soit du fait de l'environnement dangereux dans lequel se trouvaient leurs lieux d'hébergement, ou encore dans des altercations violentes en rétention ou enfin dans leur pays d'origine, après leur expulsion.

Cette enquête montre par exemple que les suicides sont plus fréquents dans les pays d'Europe du Nord alors qu'au sud la plupart des décès sont dus aux conditions de vie ou à l'absence d'accès aux soins adéquats.

Dans ce rapport, l'IRR souligne que les morts de migrants sont rarement documentées et ne sont que rarement suivies d'une enquête. L'IRR rappelle que ce rapport ne donne qu'un aperçu, loin d'être exhaustive, de la situation. En énumérant et en détaillant les différents cas recensés, l'enquête de l'IRR a pour but de sortir ces personnes et leurs histoires de l'anonymat et de l'indifférence.

Pour plus d'information, consultez le [rapport](#) de l'IRR (en anglais).

[Retour au sommaire](#)

ECRE : publication d'un guide pour l'application du nouveau règlement de Dublin

ECRE a publié une [note](#) formulant des recommandations pour une application du nouveau règlement Dublin respectueux des droits fondamentaux des demandeurs d'asile. Cette note insiste sur le fait que la définition des « membres de la famille » est particulièrement restrictive et n'entre pas en accord avec certains jugements de la Cour européenne des droits de l'Homme.

ECRE souligne l'importance de ne pas considérer la non-application du mécanisme d'alerte précoce mis en place pour soulager les systèmes d'asile nationaux surchargés comme un indicateur valable pour attester de l'existence, ou non, de risques de violation des droits fondamentaux des demandeurs d'asile dans un pays. Ce guide conseille également de limiter l'usage de la rétention dans le cadre de la procédure Dublin et de privilégier les alternatives à la rétention. La note souligne en effet que la rétention est illégale si elle ne vise qu'à déterminer plus rapidement l'Etat membre responsable. Le droit au recours pour les demandeurs d'asile doit également être assuré par les États membres.

ECRE insiste enfin sur la nécessité de créer un nouveau système de détermination de la responsabilité des États, basé sur une répartition équitable des flux migratoires et prenant en compte les liens déjà existants entre certains demandeurs et des États membres particuliers.

Pour plus d'information, consultez la [note](#) d'ECRE.

[Retour au sommaire](#)

ECRE : mise à jour des rapports AIDA sur Chypre et la France

Le [rapport](#) actualisé sur Chypre s'inquiète de la rétention en vue d'une expulsion de personnes dont la demande d'asile a été rejetée et qui n'ont pas toujours la possibilité de faire appel de la décision. Même ceux qui parviennent à faire appel risquent l'expulsion puisque le recours devant la Cour Suprême de Chypre n'est pas suspensif. Le rapport souligne également la rétention des demandeurs d'asile, en pratique, au-delà de la période prévue par la législation nationale. Depuis la fin de l'année 2014 avec la mise en place de la procédure accélérée, les demandes d'asile des personnes retenues doivent être étudiées sous 30 jours et les recours étudiés en 15 jours. Cependant dans la pratique les autorités ne respectent pas ces délais et les personnes sont ainsi retenues pour des périodes plus longues.

Le [rapport](#) sur la France a également été actualisé. Il constate une augmentation de 27,4% dans l'octroi des statuts de protections internationales en 2014 par rapport à 2013. Le rapport revient sur une initiative entre le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (Ofpra) qui visait à contrôler la qualité des décisions de l'Ofpra. Des manquements ont été identifiés dans un cinquième des cas de l'étude. L'étude reproche notamment aux officiers de protection de l'Ofpra de couper court aux entretiens, de prendre des décisions trop rapidement sans chercher à poser plus de questions aux demandeurs d'asile. Enfin, le rapport s'intéresse au projet de réforme de l'asile qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale en décembre 2014.

La base de données AIDA du Conseil européen pour les réfugiés et les exilés (ECRE) regroupe des informations sur les procédures, l'accueil et la rétention des demandeurs d'asile dans 18 pays européens.

Pour plus d'information, consultez les brèves (en anglais) ECRE sur la mise à jour du rapport sur la [France](#) et [Chypre](#).

[Retour au sommaire](#)

Le HCR appelle à la suspension immédiate des retours vers le Yémen

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), dans un [document](#) publié début avril, demande aux États de suspendre les renvois de citoyens yéménites vers leur pays d'origine et demande de permettre aux personnes qui fuient le Yémen de trouver une protection dans d'autres pays. En effet, le HCR s'inquiète de la détérioration de la situation au Yémen où de plus en plus de civils trouvent la mort lors des combats armés qui opposent le gouvernement et les forces Houthi. Dans sa publication le HCR parle d'une crise humanitaire aigue, due à des années de pauvreté, de conflit et de sécheresse, qui entraîne un besoin d'assistance humanitaire pour au moins deux tiers de la population. Selon le HCR les violences et les violations des droits humains s'exacerbent au Yémen, et les organismes d'aide humanitaire font face à de plus en plus de difficultés pour accéder aux populations.

Pour plus d'information, consultez le [document](#) du HCR.

[Retour au sommaire](#)

EASO : publication d'un guide pour les entretiens individuels

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a publié un [guide](#) à destination des fonctionnaires et responsables des dossiers de demandes d'asile pour les aider à préparer et à mener les entretiens individuels. Ce guide donne des informations sur les législations européennes notamment concernant l'identification des besoins particuliers en matière de procédure, des conseils et indications sur l'entretien lui-même et les techniques qui peuvent y être utilisées. Une partie basée sur la directive Qualification porte sur l'évaluation de la demande et des arguments avancés par le demandeur d'asile.

Pour plus d'information, consultez le [guide](#) de l'EASO (en anglais).

[Retour au sommaire](#)

Des écrivains européens se mobilisent pour les demandeurs d'asile et les réfugiés

Plus de 1000 écrivains de toute l'Europe ont signé à un [appel](#) à destination de toutes les nations européennes dans le but de les alerter du sort des réfugiés en Europe et pour demander qu'un meilleur traitement leur soit réservé. Lancé par le club PEN international qui regroupe des écrivains de tous les pays autour des valeurs de paix, de tolérance et de liberté, cet appel a rassemblé de grandes voix de la littérature européenne comme Günter Grass, décédé récemment, et Elfriede Jelinek, tous deux ayant reçu le Prix Nobel de littérature.

Les écrivains soulignent notamment le fait que les migrants sont traités comme des criminels à leur arrivée aux frontières de l'Europe et insistent sur l'importance de créer un régime d'asile commun en Europe « guidé par un esprit de solidarité et par le sens des responsabilités », respectueux des droits fondamentaux et de la dignité des personnes.

Pour plus d'information, consultez [l'article](#) du Guardian (en anglais).

[Retour au sommaire](#)

Autriche : la Haute cour administrative réaffirme l'illégalité du placement en rétention des demandeurs d'asile soumis au règlement Dublin

La Haute cour administrative autrichienne a rendu une [décision](#) réaffirmant l'illégalité du placement en rétention de demandeurs d'asile en attente de transfert vers un autre pays de l'Union européenne au titre du Règlement Dublin III. Cette décision fait suite au recours d'un demandeur d'asile érythréen placé en rétention alors qu'il était en attente de renvoi vers l'Italie pour motif de « risque de fuite ».

La Haute cour a statué que, la législation autrichienne ne définissant pas le « risque de fuite » clairement, les demandeurs d’asile sujet à des transferts Dublin ne pouvaient en aucun cas faire l’objet d’une rétention.

Pour plus d’information, consultez les [deux articles](#) du Monde.

[Retour au sommaire](#)

Royaume-Uni : réforme des procédures d’appel pour les mineurs isolés étrangers

La [nouvelle loi](#) sur l’immigration, adoptée en mai 2014, introduit des changements substantiels concernant la procédure d’appel pour les demandeurs d’asile. Les mineurs isolés étrangers pourront désormais faire appel d’un refus de leur demande d’asile de la même façon que les adultes. La précédente loi sur l’immigration autorisait les mineurs étrangers à rester sur le territoire britannique jusqu’à ce qu’ils atteignent l’âge de 17 ans et demi, empêchant alors un certain nombre de personnes d’entamer une procédure d’appel avant leur expulsion.

Les députés britanniques mettent ainsi fin à une situation inégalitaire dénoncée depuis plusieurs années par la société civile, et notamment par le Conseil britannique pour les réfugiés qui a [félicité](#) la « bonne nouvelle » que représente cette loi pour les demandeurs d’asile les plus vulnérables.

Pour plus d’information, consultez le [communiqué](#) du Conseil britannique pour les réfugiés.

[Retour au sommaire](#)